PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-242

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 22 juin 2023 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.
ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAND, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.
REPRESENTE(S) : Marie BACH, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY , Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD , Jacques PALACIN, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON , Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET , Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS , Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL , Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET , Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT , Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS , Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY , Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI , Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT , Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI , Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE , Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES
ABSENT(S) : Mme Charlotte CAILLIEZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

= =

Transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques.

Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK expose :

Mes chers collègues,

En application de l'article L212-8 du code de l'Education, la Ville de Perpignan est amenée à solliciter la participation financière des communes pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan dont les familles sont résidentes de ces communes.

Cette participation nécessite un accord entre les communes qui précise les modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement des écoles publiques.

Elle correspond à un forfait par élève en école maternelle et à un forfait par élève en école élémentaire correspondant aux frais engagés pour l'accueil de ces enfants.
Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses

de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.
Ces forfaits sont réévalués chaque année, sur la base de la circulaire du 25 août 1989, c'est-à-dire d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif de la Ville.

Les forfaits ont été fixés, pour l'année scolaire 2023/2024, sur la base des opérations du compte administratif 2022, aux montants suivants :

- 1460 euros par enfant, pour les écoles maternelles,
- 545 euros par enfant, pour les écoles élémentaires,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette participation.

Le Conseil Municipal décide

1) D'approuver la participation demandée par la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2023/2024, aux montants susvisés, pour les enfants domiciliés dans une autre commune et scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan,

2) D'inscrire les crédits au budget de la Ville,

3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OUÏ cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

====== ==========

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230629-175322-DE-1-1
Accusé reçu le : 06 JUIL. 2023
Affiché le : 06 JUIL. 2023

Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Pour le Maire l'Adjoint délégué

VILLE DE PERPIGNAN